

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Date d'affichage : 8 novembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-11/89 : SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – APPROBATION CONVENTION AIST 84 - ANNÉE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.811-1 à L.814-2 ;

Vu le Code de Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie dudit code ;

Vu la Loi du 22 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

Vu le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les Décrets 87-602 du 30 juillet 1987, et 2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu le Décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux modalités de suivi de l'état de santé des agents de la fonction publique territoriale qui modifie les dispositions existantes afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive : développement de la pluridisciplinarité, opportunités permises par les développements technologiques ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 1979 validant l'adhésion de la Mairie de VALREAS à l'Association Interentreprises pour la Médecine du Travail des Cantons de Bollène, Valréas, Orange et limitrophe (AIST 84), à compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Considérant les modifications apportées par la loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en santé au travail et qui entrent en application à compter d'avril 2022 au sein de l'AIST 84 ;

Considérant les décisions prises par l'AIST 84 à la suite de leur Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2022, et leur Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023 ;

Considérant, que compte-tenu de ces évolutions et du décret N°2022-551 du 13 avril 2022, l'AIST 84 a informé la Mairie de VALREAS qu'elle ne pouvait plus conserver le statut d'adhérent dont elle bénéficiait jusqu'alors, a formulé une proposition de conclusion d'une nouvelle convention, pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'AIST 84 pour l'année 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, avec l'AIST 84 sise 40 rue François 1^{er}- CS 10187 à AVIGNON Cédex (84918), pour l'année 2023, permettant de répondre aux obligations issues du décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6475 et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

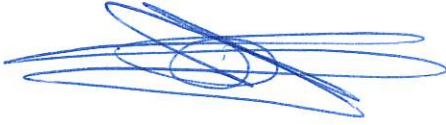
Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

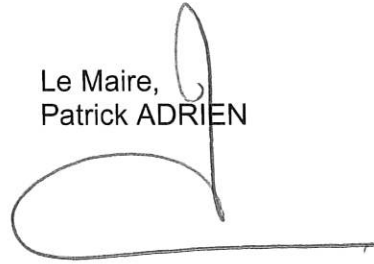
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 16 NOV. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 16 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11